

Tunis, le 03 MAI 1993

MINISTERE

DE LA SANTE PUBLIQUE

MSP/ 33 /ULB

CIRCULAIRE N°39/93 //

OBJET/ : Assurance de la qualité des analyses de biologie clinique.

Dans le cadre du programme national relatif à l'amélioration de la qualité des investigations biologiques, le Ministère de la Santé Publique a réalisé une affiche portant les règles de l'assurance de la qualité des analyses en biologie clinique.

Cette affiche, disponible à l'Unité des laboratoires de biologie médicale sise au N°28 de la rue Cyrus le Grand à Tunis et dans les Directions Régionales de la Santé Publique, est destinée à être placardée sous verre dans tous les laboratoires publics et privés. Elle doit, en outre, faire l'objet d'une action de sensibilisation du Personnel de laboratoire à l'importance des règles à observer au cours des différentes phases de l'analyse, allant de l'acte du prélèvement jusqu'à la remise des résultats.

J'attire votre attention sur l'intérêt que je porte à la présente circulaire et vous prie, en conséquence, de bien vouloir veiller personnellement et scrupuleusement à sa stricte application.

POUR LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SANTE



Signé : Docteur Habib ACHOUR

Destinataires/ :

Mesdames et Messieurs :

Les Chefs des laboratoires des hôpitaux	)	
Instituts et Centres Spécialisés	)	
Les Directeurs des laboratoires privés d'analyses médicales	)	pour exécution.
Les Chefs des laboratoires des Polycliniques de la CNSS	)	
Les Chefs des Laboratoires régionaux de la Santé Publique	)	
Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique	)	
Les Directeurs des hôpitaux, Instituts et Centres Spécialisés	)	pour information et suivi.
Les membres du cabinet	)	
Les Directeurs de l'Administration Centrale	)	pour information
	)	